

Par courriel et poste

Le 4 février 2011

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télééc. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport de l'électricité - Projet du Transporteur d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2005-03 au réseau de transport d'Hydro-Québec (R-3742-2010)
Notre dossier : R000364 YF

Chère consœur,

La présente donne suite à la décision D-2010-165 (23 décembre 2010) concernant le dossier décrit en rubrique.

A cette décision (pages 18 et 20), la Régie mentionne:

4.3 TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX

[66] Dans la lettre accompagnant sa réplique, le Transporteur demande de traiter la demande de raccordement occasionnée par la relocalisation du parc Bas-Saint-Laurent de 68 MW vers le parc de la Seigneurie de Beaupré dans une deuxième phase au présent dossier.

[67] La Régie comprend que le Transporteur n'ait pas été en mesure d'amender sa preuve en temps opportun. La Régie demande au Transporteur de déposer l'information nécessaire pour permettre l'examen de cette modification dans les 45 jours de la présente décision.

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande du Transporteur de traiter dans une seconde phase la modification au projet pour y ajouter les investissements découlant de la relocalisation du parc Bas-Saint-Laurent;

(Nos soulignés)

Le Transporteur porte à l'attention de la Régie qu'il ne peut initier maintenant la phase 2 du présent dossier et ce, pour les motifs suivants:

- Des analyses sont requises afin de déterminer les investissements à engager pour réaliser les travaux reliés à la relocalisation du parc Bas-Saint-Laurent ;
- Ces analyses seront complétées, selon toute vraisemblance, en avril 2011 ;
- Selon le résultat de ces analyses, si le coût individuel des travaux est supérieur au seuil de 25 M\$, des autorisations internes supplémentaires seront requises et ces autorisations ne pourraient être obtenues avant la fin du mois de mai 2011.

Dans les circonstances, le Transporteur prie la Régie de l'autoriser à déposer au plus tard le 15 juin 2011, l'information nécessaire pour permettre d'initier la seconde phase du dossier concernant les investissements découlant de la relocalisation du parc Bas-Saint-Laurent.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette